

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
30 Rue Albert Einstein CS 90448
13592 Aix-en-Provence Cedex 3

Aix-en-Provence, le 06/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

LIQVIS GmbH

6 Holzstrasse
40221 Dusseldorf

Références : D-2025-0280
Code AIOT : 0006413409

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2025 dans l'établissement LIQVIS GmbH implanté 3487 route des Pennes à Gardanne 13480 Cabriès. L'inspection a été annoncée le 22/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LIQVIS GmbH
- 3487 route des Pennes à Gardanne 13480 Cabriès
- Code AIOT : 0006413409
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

LIQVIS GmbH construit et exploite une infrastructure adaptée à la demande de gaz naturel liquéfié (GNL) pour le transport de marchandises lourdes. La société a fait l'objet d'une déclaration le 7 juin 2016 relative à l'installation provisoire d'une station mobile de distribution de GNL relevant du régime de la déclaration, sur le site des Transports OTTAVIANI sur la commune de Cabriès.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Notification de mise à l'arrêt	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-I	Sans objet
2	Mise en sécurité -	Code de l'environnement du	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	évacuation des produits dangereux et des déchets	09/12/2015, article R.512-66-1-II-1	
3	Mise en sécurité - accès au site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-II-2	Sans objet
4	Mise en sécurité - suppression des risques	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-II-3	Sans objet
5	Mise en sécurité - surveillance sur l'environnement	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-II-4	Sans objet
6	Usage futur	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-III	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite de l'inspection réalisée le 6 mai 2025 portait sur le récolement des prescriptions relatives à la cessation d'activité de la station mobile de distribution de GNL appartenant à la société Liqvis GmbH, sur le site des Transports Ottaviani à Cabriès.

Aucune non-conformité majeure n'a été relevée. L'inspection a pu constater la mise en sécurité du site :

- la station mobile et les produits dangereux ont été évacués ;
- aucune pollution résiduelle n'a été constatée ;
- les risques d'incendie et d'explosion ont été supprimés ;
- le site est clôturé et son accès est limité ;
- le site a été remis en l'état initial, soit une aire de parking pour les poids-lourds et engins de chantier de la société Ottaviani.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de mise à l'arrêt

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-I
Thème(s) : Situation administrative, Délai de notification de mise à l'arrêt
Prescription contrôlée :
I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette notification et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. [...]
Constats :
Le 27/12/2019, la société Liqvis GmbH a adressé au préfet des Bouches-du-Rhône une déclaration de cessation d'activité (preuve de dépôt n°A-9-VP04QQWOS) concernant sa station mobile de distribution de gaz naturel liquéfié (GNL) déclarée sous les rubriques n°4718 et 1414 de la nomenclature des installations classées, pour une utilisation provisoire sur le site des Transports Ottaviani sur la commune de Cabriès.

L'arrêt définitif des installations a pris effet le 27/01/2020.

Le préfet a pris acte de la cessation effective des activités et de l'arrêt définitif des installations par courrier du 11/02/2020.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise en sécurité - évacuation des produits dangereux et des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-II-1

Thème(s) : Risques chroniques, Evacuation des produits dangereux et des déchets

Prescription contrôlée :

II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;

Constats :

S'agissant d'une station mobile de distribution de GNL, l'activité ne générerait pas déchet. Le GNL, produit dangereux, a été évacué avec l'ensemble de l'installation mobile vers son site propriétaire, Liqvis GmbH, en Allemagne par la société GASCOM.

Le mode opératoire de démantèlement et de mise en sécurité de la station mobile et de ses équipements a été présenté à l'inspection.

La visite sur le terrain a permis de confirmer l'évacuation de la station et des produits dangereux associés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mise en sécurité - accès au site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-II-2

Thème(s) : Risques chroniques, Accès au site

Prescription contrôlée :

II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

[...]

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

Constats :

La station mobile de distribution de GNL était installée sur le site de la société Transports Ottaviani à Cabriès, toujours en cours d'exploitation.

L'inspection a pu constater que le site est clôturé et ses accès limités.

L'exploitant ajoute que le site a complètement été nettoyé et débarrassé de tous les équipements et produits en lien avec l'installation mobile. Son évacuation a pu être vérifiée lors de la visite sur

le terrain.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Mise en sécurité - suppression des risques

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-II-3

Thème(s) : Risques chroniques, Suppression des risques

Prescription contrôlée :

II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

[...]

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

Constats :

L'ensemble des risques associés a été supprimé suite au retrait de l'installation mobile de distribution de GNL.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Mise en sécurité - surveillance sur l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-II-4

Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance sur l'environnement

Prescription contrôlée :

II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

[...]

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Constats :

L'installation était située sur un parking pour poids-lourds et engins de chantier équipé de moyens de lutte contre les pollutions. L'aire de parking est toujours en exploitation et appartient à la société des Transports Ottaviani.

Lors de la visite sur terrain, l'inspection n'a pas constaté de pollution résiduelle.

Pendant la durée de l'exploitation provisoire de la station, l'exploitant affirme qu'il n'y a pas eu de pollution accidentelle.

Compte-tenu de ces éléments, aucune analyse des sols n'a été réalisée et n'est prévue suite à la cessation d'activité concernant la société Liqvis GmbH.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Usage futur

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-III

Thème(s) : Risques chroniques, Usage futur

Prescription contrôlée :

III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Constats :

L'exploitant a présenté à l'inspection un courrier du 07/02/2020 de Monsieur Stéphane FERRO, gérant de la société Transports Ottaviani, attestant que la société Liqvis GmbH a bien remis en état le site à son état d'origine compatible avec l'usage futur du site et comparable à celui de la dernière période précédant l'exploitation de l'installation, appartenant à Liqvis GmbH, tel qu'il ne manifeste aucun danger ou inconvénient mentionné à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Le site a été remis en état initial et l'usage aujourd'hui est semblable à celui précédent l'exploitation de l'installation mobile de distribution de GNL, soit une aire de parking pour poids-lourds et engins de chantier dans le cadre de l'exploitation des installations des Transports Ottaviani.

L'exploitant déclare avoir informé également le maire de Cabriès.

Type de suites proposées : Sans suite